

Informations
disponibles sur
le futur
bâtiment
municipal



Demandes citoyennes

- ▶ Lors du conseil de juin dernier, nous avons reçu des demandes de précisions de la part de citoyens pour avoir plus d'informations sur le projet de construction du futur bâtiment municipal. Nous avons fait des démarches auprès de notre avocate et voici ce que nous pouvons vous partager à ce stade-ci du processus, ainsi que des informations sur le rôle d'une municipalité et ses responsabilités.

Réception d'une pétition citoyenne demandant un référendum

- ▶ Entre le conseil de juin et le conseil de juillet où nous avons prévu vous présenter ce PowerPoint contenant les informations demandées, nous avons reçu une pétition pour une demande de référendum pour être consultés pour nous accorder un budget.
- ▶ Nous comprenons que vous êtes inquiets et que vous trouvez que l'information est manquante en lien avec le projet comme exprimé lors du conseil de juin, mais nous agissons selon le respect des lois et des règlements et toujours ayant dans l'esprit de vous impacter le moins possible pour un bâtiment répondant aux besoins actuels et futurs.
- ▶ Dans le document, il est mentionné que vous nous demandez un référendum en lien avec le Projet de Loi 122 sous l'article de l'Engagement de crédit des municipalités soumis à l'approbation citoyenne. Pour votre information, cet article ne s'applique pas à notre situation.

Texte du dépôt de la demande de référendum

En vertu de la <Loi 122> sous l'article < L'ENGAGEMENT DE CRÉDIT DES MUNICIPALITÉS SOUMIS À L'APPROBATION CITOYENNE> les contribuables de SAITE-HÉLÈNE-DE-CHESTER et signataires de cette pétition exigent la tenue d'un référendum sur l'engagement de crédit de la municipalité associés à la construction, l'opération et au maintien d'actif du ou des nouveaux bâtiments projetés devant accueillir les bureaux municipaux et la bibliothèque.

Cette mobilisation citoyenne exige plus de transparence de la part du Conseil municipal dans le but de connaître le projet dans son état actuel de développement. En amont de ce référendum, les contribuables demandent que les dirigeants et élus de la municipalité fournissent les éléments justifiant les choix de développement soutenu par le conseil et son administration au projet dans son développement actuel. Les contribuables demandent aussi la présentation d'un budget et tout autre document pertinent démontrant l'impact réel sur la charge monétaire des contribuables (emprunt, intérêts, frais d'opérations et d'entretiens. Ces informations étant inaccessibles pour le moment.

Les signataires désirent par la présente être consultés par voie référendaire pour accorder un budget, selon les termes de la loi 122, au conseil et son administration avant que ne soit octroyé le projet dans sa forme actuelle et demande de publier les avis public, budget et autres documents afférant à ce référendum.

Cette démarche se veut une démonstration positive de participation citoyenne. Pour terminer, sachez qu'il n'est aucunement souhaité par les contribuables signataires de soutenir un conflit avec le conseil et sa direction, mais bien une tentative de régler une situation qui inquiète la communauté.

p.j. : **loi 122, fiche 1 : L'engagement de crédit des municipalités soumis à l'approbation citoyenne.**

Responsabilités du conseil municipal

- ▶ Le rôle principal du conseil est de s'assurer que les services offerts répondent aux besoins de la communauté.
- ▶ La nature des questions soumises au conseil peut varier selon la municipalité, mais tout conseil doit adopter un budget et assurer l'équilibre financier de la municipalité. Le conseil assume les droits et devoirs dévolus par les principales lois, soit la Loi sur les cités et villes ou le Code municipal du Québec, de même que par certaines lois connexes, comme la Loi sur la fiscalité municipale et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- ▶ Ainsi, le conseil peut décider des orientations pour divers aspects de la qualité de vie de la communauté, dont le développement économique, l'urbanisme, l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement des eaux usées, le développement communautaire, les loisirs et la culture, etc.

Rôle du conseil municipal

- ▶ Le conseil municipal assume les compétences dévolues par les lois qui le concernent et s'assure d'offrir des services répondant aux besoins de la collectivité. Lorsqu'il décide des orientations et des priorités d'action de la municipalité, ses décisions prennent la forme de résolutions ou de règlements adoptés lors d'une assemblée tenue selon les règles.
- ▶ Individuellement et en dehors des assemblées du conseil, les élues et élus n'ont pas le pouvoir de prendre des décisions au nom de la municipalité ni d'intervenir dans l'administration de cette dernière. En cas de force majeure, seule la mairesse ou seul le maire dispose de ce pouvoir.

Dans l'exercice de leurs responsabilités et pour exécuter les décisions prises par le conseil, les élus peuvent compter sur la directrice générale ou le directeur général, ainsi que sur les autres fonctionnaires municipaux.

Engagements du conseil

Nous tenons à vous présenter à nouveau les neuf engagements que nous vous avons déjà présenté qui nous guident. Pour nous assurer de bien servir la municipalité et ses citoyens, chacune de nos décisions sera orientée à partir des neuf engagements suivants :

- ▶ 1. Maintenir une saine gestion financière de la municipalité en prenant des décisions réfléchies qui tiennent compte des limites budgétaires et des potentiels de financement de celle-ci;
- ▶ 2. Assurer l'accessibilité à Sainte-Hélène par des chemins de qualité, bien entretenus, en toutes saisons;
- ▶ 3. Offrir un accès au réseau cellulaire pour tous les citoyens de Sainte-Hélène;
- ▶ 4. Favoriser l'établissement de nouveaux résidents et le développement de la municipalité en misant sur une meilleure planification du territoire;
- ▶ 5. Mener une réflexion de fond sur les infrastructures municipales, notamment quant à l'avenir de l'église;
- ▶ 6. Soutenir nos entrepreneurs et entrepreneures actuels et en devenir en mettant en place des conditions favorables à leur développement;
- ▶ 7. Favoriser les choix écologiques et le respect de l'environnement en privilégiant le développement durable;
- ▶ 8. Appuyer la création et le maintien d'attraits touristiques agrotouristiques sur notre territoire;
- ▶ 9. Améliorer le tissu social en favorisant une vie communautaire active.

Vision stratégique et valeurs du conseil municipal

Vision stratégique

Fière de son histoire riche à partager, la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester offre un milieu de vie accueillant et accessible qui contribue au bonheur d'y grandir et d'y vieillir actif et en santé.

Sa prospérité se réalise grâce à la concertation et la mobilisation citoyenne et met l'accent sur ses producteurs et productrices agricoles, ses entrepreneurs et entrepreneures, son patrimoine, ses paysages et ses activités en harmonie avec le développement durable.

Valeurs du conseil municipal

- ▶ **Le RESPECT** : cette valeur comprend le respect de l'environnement, la transparence du conseil municipal auprès des citoyens, l'intégrité associée aux discussions et décisions qui émanent des élus et du personnel municipal ainsi que le respect du rôle de chaque intervenant ayant un rôle décisionnel.
- ▶ **La SOLIDARITÉ** : cette valeur fait appel à l'entraide dans la communauté et la concertation comme élément essentiel de cohésion sociale.
- ▶ **L'ENGAGEMENT** : cette valeur symbolise la participation de tous au développement de la municipalité et à la valorisation du sentiment d'appartenance.
- ▶ **L'OUVERTURE** : cette valeur regroupe l'accueil, l'écoute et le partenariat. Ces trois mots de référence évoquent une communauté tissée serrée.
- ▶ **L'ESPRIT CULTUREL** : cette valeur réfère à la promotion du patrimoine et de l'histoire municipale ainsi qu'à l'attention que l'on porte à l'expression artistique sous toutes ses formes.

Présentation des besoins pour le futur bâtiment

- ▶ Le futur bâtiment municipal comprendra :
 - ❖ Un accueil réception
 - ❖ 3 bureaux (Maire, direction générale, inspecteur en bâtiment)
 - ❖ Une salle de huis clos et de conférence
 - ❖ Une cuisinette (pour la location de la salle et les employés)
 - ❖ Une salle polyvalente (salle du conseil et salle communautaire)
 - ❖ Un rangement pour la salle
 - ❖ La bibliothèque
 - ❖ Salle de reprographie
 - ❖ Salle d'archives
 - ❖ Une conciergerie
 - ❖ Un vestiaire
 - ❖ Salle mécanique, salle informatique, salle électrique et un local rangement à l'étage

Équipe de professionnels nous accompagnant dans le projet

▶ Équipe architecture :

- ❖ Architecte / chargé de projet
- ❖ Techniciens architecte
- ❖ Designer

▶ Équipe d'ingénierie :

- ❖ Ingénieur / chargé de projet
- ❖ Ingénieur civil
- ❖ Ingénieur mécanique
- ❖ Ingénieur structure
- ❖ Ingénieur électrique

Autres professionnels

- ▶ Nous devons faire appel à différents professionnels additionnels pour la réalisation du projet, voici une énumération partielle :
 - ❖ Arpenteur
 - ❖ Notaire
 - ❖ Avocat
 - ❖ Biologiste
 - ❖ Ingénieur en caractérisation environnementale
 - ❖ Hydrogéologue
 - ❖ Étude géotechnique
 - ❖ Ingénieur traitement des eaux usées

Étapes du projet

- ▶ Visite des sites potentiels
- ▶ Consultation citoyenne (juin 2022)
- ▶ Mandat firme ingénierie
- ▶ Rencontre de démarrage / visite du site par les ingénieurs
- ▶ Programme fonctionnel et technique (SR1) et esquisses schématiques (SR2)
- ▶ Dépôt des demandes de subvention
- ▶ Conception (SR3)
- ▶ Plans et devis (SR4), étape à laquelle nous sommes rendus
- ▶ Appel d'offres (SR5)
- ▶ Octroi du contrat à l'entrepreneur
- ▶ Construction (SR6)

Demandes de subvention

- ▶ Par souci de vous impacter le moins possible, nous avons déposé différentes demandes de subvention.
- ❖ La principale demande est dans le cadre du PRACIM qui rembourse jusqu'à **73 %** des coûts de projet pour le côté administratif du bâtiment. Cette demande est préautorisée. Le montant devrait être majoré étant donné qu'un montant de 10 % s'ajoute pour les municipalités de moins de 2000 habitants. On prévoit une aide financière de 83 %.
- ❖ Pour la bibliothèque, nous avons fait différentes demandes de subvention. Pour le moment, aucune de ces subventions ne nous a été confirmé. Soyez rassuré, si nous ne pouvons pas attacher le montage financier de la bibliothèque, celle-ci sera remise à plus tard dans une phase II jusqu'à ce que nous soyons en mesure de trouver le financement voulu par le conseil municipal pour réaliser le projet.

Autre financement :

Règlement d'emprunt

- ▶ Nous devons procéder à une demande de règlement d'emprunt pour combler le financement.
- ▶ Tous les règlements d'emprunt doivent être approuvés par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- ▶ Par cette approbation, le Ministère s'assure que la municipalité peut respecter ses engagements financiers auprès des acheteurs d'obligations et de billets municipaux.
- ▶ Les municipalités disposent ainsi de titres sûrs et avantageux, et peuvent conserver des coûts d'emprunt les plus bas possible.
- ▶ Source : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/finances-et-fiscalite/financement-municipal/documents-dapprobation/reglement-demprunt/>

Suite règlement d'emprunt

- ▶ Le règlement d'emprunt nécessite en général une procédure d'enregistrement de personnes habiles à voter, mais il y a des cas d'exception, comme le cas qui nous concerne.
- ▶ Il est stipulé dans le Code municipal du Québec à l'article 1061, 5^e alinéa :
- ❖ *N'est également soumis qu'à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt dont au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes. Dans un tel cas, le ministre peut toutefois exiger que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.*

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-27.1>

Coût emprunt estimé

- ▶ Depuis le début du projet, nous nous sommes fixé un montant maximal d'emprunt qui est de 600 000 \$ ou moins pour le futur bâtiment municipal.
- ▶ Jusqu'à maintenant notre objectif est respecté avec les estimations préliminaires, le montant d'emprunt ne dépasse pas le montant fixé.
- ▶ Advenant que le montant serait dépassé lors de la réception des soumissions, il y aura une nouvelle analyse et la bibliothèque serait remise à plus tard dans une phase II.

Revenus

- ▶ Nous souhaitons travailler pour développer la location de la salle qui sera attrayante sur le marché locatif de par son emplacement et sa versatilité. Le Conseil croit fermement que nous pouvons miser sur cette location pour nous aider à amortir les frais d'entretien du bâtiment.
- ▶ Nous pensons que la bibliothèque pourra accueillir différentes activités avec un coût d'entrée pour payer une partie des frais de fonctionnement de celle-ci. Les citoyens pourraient avoir des tarifs préférentiels. Exemple : des formations, des conférences, des cours de langues, etc.

Conclusion

- ▶ Vous êtes venus nous partager vos inquiétudes financières pour la future construction du bâtiment municipal et nous comprenons cette incertitude. N'ayez aucun doute l'aspect financier est toujours en tête de liste des préoccupations.
- ▶ Nous voulons vous assurer qu'à la suite de l'ouverture des soumissions, nous pourrons vous partager avec certitude le coût total de ce projet et l'impact réel de sa réalisation sur la taxation.

Période de questions